



DECLARATION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avec cet abonnement, valable pour l'achat de l'abonnement susmentionné, je déclare avoir pleinement lu, compris et accepté, également conformément et aux fins de l'art. 1341 co. 1 du Code civil italien, le règlement sur les forfaits de ski de la Vallée d'Aoste et les conditions de vente qui y sont contenues ainsi que d'avoir lu les informations sur le traitement des données personnelles.. Le règlement est affiché et consultable aux guichets des entreprises adhérentes au Skipass Val d'Aoste et sur le site www.skilife.ski.

REGLEMENTATION DES ACCES

L'accès au domaine skiable pourrait être subordonné aux règles sanitaires établies par l'autorité gouvernementale.

GARANTIE D'OUVERTURE

Avec la vente du forfait-ski saisonnier, cette société garantit l'ouverture d'au moins une station parmi les participants au forfait de ski Val d'Aoste pour une période minimale de 130 jours pendant la saison d'hiver, indépendamment de l'utilisation réelle du forfait-ski saisonnier et à partir de la période d'ouverture des domaines skiabiles programmée par les entreprises individuelles.

Dans le cas où les autorités compétentes procéderaient à la fermeture anticipée des domaines skiabiles, ce contrat de forfait de ski sera considéré comme résilié. Dans ce cas, une partie du forfait saison sera remboursée au prorata du nombre de jours d'ouverture réduit par rapport aux 130 jours d'ouverture garantis à l'achat du forfait saison. Le début de la période de référence correspond au jour d'ouverture du premier domaine skiable adhérent au Skipass Vallée d'Aoste.

IMPOSITION DE CONTINGEMENT OU LIMITATIONS DES OUVERTURES

Dans le cas où les autorités compétentes feraient en sorte que l'accès aux domaines skiabiles soit restreint, le gestionnaire aura le droit de résilier le présent contrat de forfait-ski en remboursant la partie non utilisée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

En particulier, je déclare avoir lu, compris et accepté expressément, également en vertu et aux fins des articles 1341 et 1342 du Code civil italien ainsi que l'art. 33 Décret Législatif 2016/2005 (Code de la Consommation), les clauses suivantes contenues dans le Règlement : 4. Périodes d'utilisation - 5. Conditions d'utilisation - 6 Tarifs (et en particulier les points 6.1 et 6.2.) - 7. Perte et vol, comme ainsi que : Règlementation des accès, Garantie d'ouverture, Imposition de contingentement ou limitations des ouvertures.